



**Modifications aux règlements administratifs
Hockey Québec
SAISON 2011-2012**

**Présentées à l'assemblée générale annuelle de
Hockey Québec le 12 juin 2011**

Acceptées par le Conseil d'administration les 13 et 14 mai 2011

Une précision a été apportée à tous les textes où l'on retrouve l'appellation **ORGANISATION**. Selon le cas, le terme **ASSOCIATION** sera ajouté afin de se conformer aux définitions du livre des Règlements administratifs 2011-2012 de Hockey Québec que l'on retrouve au Lexique et vice-versa.

Voici les articles visés :

Lexique

Changement de juridiction

Équipe d'étoiles

Membre suspendu

Règlements

Chapitre 1

1.4 B) Fin de saison

1.6 Modification aux règlements

Chapitre 2

2.1.4 Obligation d'enregistrer

2.2 Territoire de recrutement

2.2.1 Responsabilité des régions

Chapitre 3

3.5 Préposé à la santé et sécurité

Chapitre 4

4.1 C) Équipe de classe CC (Atome à Midget)

4.1. F) Équipe simple lettre

4.1.1 Séance de sélection des joueurs

4.1.2 Équipes équilibrées

4.2.1 A) Classification Novice A – B - C

4.2.2 A), B), C) Classification Atome BB – CC – A – B - C

4.3 A), B), D) Classification Pee-wee, Bantam, Midget BB – CC – A - B

4.4 Classification AA hockey masculin et hockey féminin

4.5 Participation au territoire de recrutement

4.6 Surclassement ou sous-classement d'une équipe

4.7 B) Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire

4.8 D) Classification simple lettre hockey féminin

4.8 E) Équipe de classe B (Atome à Junior)

4.8.1 Tableau de classification féminin A - B

(SUITE) Une précision a été apportée à tous les textes où l'on retrouve l'appellation ORGANISATION. Selon le cas, le terme ASSOCIATION sera ajouté afin de se conformer aux définitions du livre des Règlements administratifs 2011-2012 de Hockey Québec que l'on retrouve au Lexique et vice-versa.

Chapitre 5

- 5.3.2 D) Nombre minimum signé avant le 1^{er} match
- 5.4 A), B), C) Joueurs surclassés
- 5.5.2 Déménagement
- 5.5.5 Infraction
- 5.5.6 Transfert
- 5.6.2 Provenance des joueurs
- 5.6.4 A), B) Joueurs gradués
- 5.6.6 E) Obligation envers l'équipe de provenance
- 5.8.2 Retour à l'équipe originale

Chapitre 6

- 6.1 Exigences pour le Pré-novice et Novice

Chapitre 9

- 9.3.5 Régional
- 9.4.1 Organismes
- 9.4.3 Dates de dépôt des demandes
- 9.5.4 D) et i) ii) Règles d'acceptation des équipes
- 9.10.5 A) Formulaire à remettre et permis de tournoi

Chapitre 10

- 10.3 Obligation de dévoilement
- 10.4 Code d'éthique

Chapitre 11

- 11.3 B) Les comités de discipline
- 11.5 M) Procédures d'audition
- 11.8 Dispositions finales

Chapitre 12

- 12.12 B) Responsabilités des frais

Chapitre 13

- 13.1 Tableau des âges
- 13.6.4 Adhésion au code d'éthique de l'entraîneur
- 13.6.5 Adhésion au code d'éthique du joueur

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	(LEXIQUE) Joueur qualifié : Tout joueur qui, suite à son évaluation, obtient un résultat final le classant parmi les meilleurs joueurs de sa division d'âge de son territoire de recrutement, conformément aux normes établies par sa région.	(LEXIQUE) Joueur identifié : Tout joueur qui, suite à son évaluation, obtient un résultat final le classant parmi les meilleurs joueurs de sa division d'âge de son territoire de recrutement, conformément aux normes établies par Hockey Québec .	CA : Accepté (13-14 mai) Actualisation du terme par rapport à la structure intégrée
AGA	1.2 Engagements A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs et aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés. B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'au code d'éthique qui les concerne. C. À défaut de se conformer aux règlements précités et aux codes d'éthiques, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.	1.2 Engagements A. En devenant membre de Hockey Québec et de Hockey Canada toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux, aux règlements de sécurité, aux règles de Franc Jeu, aux règlements administratifs, aux codes d'éthique , aux règles de jeu de Hockey Québec et de Hockey Canada, de même qu'à tous les amendements acceptés. B. En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se soumettre et de se conformer aux règlements administratifs de Hockey Québec, de Hockey Canada de même qu'au code d'éthique qui les concerne. C. À défaut de se conformer aux règlements précités et aux codes d'éthiques, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.	Concordance avec les paragraphes suivants. Plus d'importance aux codes d'éthiques. CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)
AGA	2.1.3 Enregistrement des membres Pour devenir membre de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes : A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit compléter un formulaire correspondant au statut qu'il désire occuper et le soumettre pour acceptation au Conseil d'administration de qui il relève par l'intermédiaire du registraire après vérification de la conformité des données inscrites sur ce formulaire.	2.1.3 Enregistrement des membres Pour devenir membre de Hockey Québec, il faut respecter les conditions et procédures suivantes : A. Selon les exigences prescrites, chaque membre doit être enregistré dans le système HCR et doit compléter un formulaire correspondant au statut qu'il désire occuper et le soumettre pour acceptation au Conseil d'administration de qui il relève par l'intermédiaire du registraire après vérification de la conformité des données inscrites sur ce formulaire.	Obliger tout membre à s'enregistrer dans HCR dans le but que tous les bénévoles soient inscrits. CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	2.1.3 Enregistrement des membres	2.1.3 Enregistrement des membres G. Toute personne désirant s'enregistrer pour occuper un des postes décrits à l'article 2.1.3 doit se soumettre à l'article 10.3 et doit au préalable accepter qu'une vérification sur ses antécédents judiciaires ait lieu selon les dispositions prévues à la politique et à l'article 10.10 des présents règlements.	NOUVEAU Vérification des antécédents judiciaires
AGA	2.1.4 Obligation d'enregistrer Toute organisation doit obligatoirement enregistrer tous les membres qui sont sous sa juridiction pour participer aux activités de Hockey Québec (ex.: ligues, tournois, championnats, réunions, etc.).	2.1.4 Obligation d'enregistrer Toute organisation ou association doit obligatoirement enregistrer tous les membres qui sont sous sa juridiction pour participer aux activités de Hockey Québec.	Rajout : « ou association » CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)
AGA	2.6 Maraudage A. Aucun officiel d'équipe d'une branche de Hockey Canada ne peut encourager indirectement ou inviter directement aux activités de son camp d'entraînement ou à tout match, un membre qui était enregistré lors de la saison précédente avec une autre équipe d'une branche de Hockey Canada de même catégorie ou de catégorie supérieure, ou qui est enregistré pour la saison en cours dans toute division ou catégorie, sans avoir obtenu au préalable la permission écrite, selon le procédé établi ci-dessous, de l'équipe ou du club avec lequel le joueur est enregistré. À défaut de se conformer au présent règlement, l'équipe fautive ou l'officiel d'équipe fautif fera l'objet de mesures disciplinaires.	2.6 Maraudage A. Aucun officiel d'équipe d'une branche de Hockey Canada ne peut encourager indirectement ou inviter directement aux activités de son camp d'entraînement ou à tout match, un membre qui était enregistré lors de la saison précédente avec une autre équipe d'une branche de Hockey Canada de même division ou de division supérieure, ou qui est enregistré pour la saison en cours dans toute division ou classe , sans avoir obtenu au préalable la permission écrite, selon le procédé établi ci-dessous, de l'équipe ou du club avec lequel le joueur est enregistré. À défaut de se conformer au présent règlement, l'équipe fautive l'officiel d'équipe fautif fera l'objet de mesures disciplinaires.	Concordance avec le lexique. CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)
AGA	3.1 Date d'accréditation obligatoire Toute personne signant le formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à titre d'entraîneur, doit être accréditée avant le 31 décembre de chaque année, faute de quoi, elle ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation. Il en va de même pour tout entraîneur en processus de requalification.	3.1 Date d'accréditation obligatoire Tout candidat entraîneur doit être âgé d'au moins 16 ans et doit être accrédité avant le 31 décembre de chaque année, faute de quoi, il ne peut agir comme entraîneur jusqu'à l'obtention de son accréditation	Rajout : « doit être âgé de 16 ans ou plus » concordance avec le guide des entraîneurs. CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>3.2 Grade requis</p> <p>Pour être admissible à signer le formulaire d'enregistrement d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau minimal illustré au tableau ci-dessous.</p> <p>A. Pour toute équipe double lettre, deux (2) entraîneurs doivent obligatoirement signer un formulaire d'enregistrement d'équipe soit un à titre d'entraîneur-chef et un à titre d'entraîneur-adjoint.</p> <p>B. Pour toute équipe du programme de développement du joueur, l'entraîneur-chef et l'entraîneur-adjoint doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Détenir l'accréditation de niveau Introduction à la compétition 1. ii) Être approuvés par le Comité régional de développement du joueur. 	<p>3.2 Grade requis</p> <p>Pour être admissible à signer le formulaire d'enregistrement d'équipe, tous les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints doivent être accrédités du niveau illustré au tableau ci-dessous.</p> <p>A. Pour toute équipe double lettre, un minimum de deux (2) entraîneurs doivent obligatoirement signer un formulaire d'enregistrement d'équipe soit un à titre d'entraîneur-chef et un à titre d'entraîneur-adjoint.</p> <p>B. Pour toute équipe du programme de développement du joueur, l'entraîneur-chef et tous les entraîneurs-adjoints doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Détenir l'accréditation de niveau Introduction à la compétition 1. ii) Être approuvés par les responsables de la structure intégrée. 	<p>Rajout de : « un minimum de » à l'article A.</p> <p>À l'article B, modifier pour que TOUS les entraîneurs-adjoints obtiennent le niveau d'accréditation approprié.</p> <p>À l'article ii) précise qui doit approuver l'entraîneur-chefs et les adjoints.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA		<p>3.2 Grade requis</p> <p>...</p> <p>C. Pour toutes les équipes double lettre, l'entraîneur-chef devra être âgé de 18 ans ou plus.</p>	<p>NOUVEAU</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR																																																																		
AGA	<p>3.2.1 Tableau de qualification classe simple lettre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Division</th> <th>Qualification</th> <th>Requalification pour grade acquis avant 2003-2004</th> <th>Qualification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Entraîneur-chef</td> <td></td> <td>Entraîneur-adjoint</td> </tr> <tr> <td>Novice</td> <td>Entraîneur initiation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Atome</td> <td>**Entraîneur récréation</td> <td></td> <td>Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef</td> </tr> <tr> <td>Pee-wee</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bantam</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td>Voir règlement 3.7</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Midget</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Junior</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Senior</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>** La nouvelle version du programme PIJE devra être utilisée par tous les entraîneurs de la division Atome, et ce, sur une base annuelle. Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau programme PIJE Atome.</p>	Division	Qualification	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Qualification		Entraîneur-chef		Entraîneur-adjoint	Novice	Entraîneur initiation			Atome	**Entraîneur récréation		Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef	Pee-wee	Entraîneur récréation			Bantam	Entraîneur récréation	Voir règlement 3.7		Midget	Entraîneur récréation			Junior	Entraîneur récréation			Senior	Entraîneur récréation			<p>3.2.1 Tableau de qualification classe simple lettre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Division</th> <th>Qualification</th> <th>Qualification</th> </tr> <tr> <td></td> <td>Entraîneur-chef</td> <td>Entraîneurs-adjoints</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pré-novice</td> <td>Entraîneur-initiation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Novice</td> <td>Entraîneur initiation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Atome</td> <td>**Entraîneur récréation</td> <td>2011-2012 Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef</td> </tr> <tr> <td>Pee-wee</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bantam</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td>2012-2013 Un entraîneur-adjoint par équipe doit détenir la même qualification que l'entraîneur-chef. Il est recommandé que les autres entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef.</td> </tr> <tr> <td>Midget</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Junior</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Senior</td> <td>Entraîneur récréation</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>** La nouvelle version informatique du programme PIJE devra être utilisée par tous les entraîneurs de la division Atome, et ce, sur une base annuelle (12 séances à enregistrer dans le logiciel). Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau logiciel PIJE Atome.</p>	Division	Qualification	Qualification		Entraîneur-chef	Entraîneurs-adjoints	Pré-novice	Entraîneur-initiation		Novice	Entraîneur initiation		Atome	**Entraîneur récréation	2011-2012 Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef	Pee-wee	Entraîneur récréation		Bantam	Entraîneur récréation	2012-2013 Un entraîneur-adjoint par équipe doit détenir la même qualification que l'entraîneur-chef. Il est recommandé que les autres entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef.	Midget	Entraîneur récréation		Junior	Entraîneur récréation		Senior	Entraîneur récréation		<p>Pour rendre cet article conforme avec l'article 6.6 « entraîneur initiation » où il est écrit que l'accréditation entraîneur initiation est requise pour un entraîneur Pré-novice et Novice.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
Division	Qualification	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Qualification																																																																		
	Entraîneur-chef		Entraîneur-adjoint																																																																		
Novice	Entraîneur initiation																																																																				
Atome	**Entraîneur récréation		Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef																																																																		
Pee-wee	Entraîneur récréation																																																																				
Bantam	Entraîneur récréation	Voir règlement 3.7																																																																			
Midget	Entraîneur récréation																																																																				
Junior	Entraîneur récréation																																																																				
Senior	Entraîneur récréation																																																																				
Division	Qualification	Qualification																																																																			
	Entraîneur-chef	Entraîneurs-adjoints																																																																			
Pré-novice	Entraîneur-initiation																																																																				
Novice	Entraîneur initiation																																																																				
Atome	**Entraîneur récréation	2011-2012 Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef																																																																			
Pee-wee	Entraîneur récréation																																																																				
Bantam	Entraîneur récréation	2012-2013 Un entraîneur-adjoint par équipe doit détenir la même qualification que l'entraîneur-chef. Il est recommandé que les autres entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef.																																																																			
Midget	Entraîneur récréation																																																																				
Junior	Entraîneur récréation																																																																				
Senior	Entraîneur récréation																																																																				

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR																																																														
AGA	<p>3.2.2 Tableau de qualification classe double lettre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Division</th> <th>Qualification</th> <th>Qualification</th> <th>Qualification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Entraîneur-chef</td> <td>Requalification pour grade acquis avant 2003-2004</td> <td>Entraîneur-adjoint</td> </tr> <tr> <td>Atome</td> <td>** Entraîneur récréation</td> <td>Oui voir règlement 3.7</td> <td>** Entraîneur récréation</td> </tr> <tr> <td>Pee-wee</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td></td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Bantam</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td></td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Midget</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td></td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Junior</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td></td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Senior</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td></td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>** La nouvelle version du programme PIJE devra obligatoirement être utilisée par tous les entraîneurs de la division Atome, et ce, sur une base annuelle. Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau programme/ logiciel PIJE Atome.</p>	Division	Qualification	Qualification	Qualification		Entraîneur-chef	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Entraîneur-adjoint	Atome	** Entraîneur récréation	Oui voir règlement 3.7	** Entraîneur récréation	Pee-wee	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1	Bantam	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1	Midget	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1	Junior	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1	Senior	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1	<p>3.2.2 Tableau de qualification classe double lettre</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Division</th> <th>Qualification</th> <th>Qualification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Entraîneur-chef</td> <td>Entraîneurs-adjoints</td> </tr> <tr> <td>Atome</td> <td>** Entraîneur récréation</td> <td>** Entraîneur récréation</td> </tr> <tr> <td>Pee-wee</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Bantam</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Bantam AA Non Sport-études reconnu</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Bantam AA Sport-études reconnu</td> <td>Voir tableau excellence (Espoir)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Midget</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Junior</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> <tr> <td>Senior</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> <td>Introduction à la compétition 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>** La nouvelle version informatique du programme PIJE devra être utilisée par tous les entraîneurs de la division Atome, et ce, sur une base annuelle (12 séances à enregistrer dans le logiciel). Un entraîneur Atome ayant déjà sa certification entraîneur récréation devra obligatoirement contacter son bureau régional pour recevoir les explications et la licence du nouveau logiciel PIJE Atome.</p>	Division	Qualification	Qualification		Entraîneur-chef	Entraîneurs-adjoints	Atome	** Entraîneur récréation	** Entraîneur récréation	Pee-wee	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1	Bantam	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1	Bantam AA Non Sport-études reconnu	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1	Bantam AA Sport-études reconnu	Voir tableau excellence (Espoir)		Midget	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1	Junior	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1	Senior	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1	<p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
Division	Qualification	Qualification	Qualification																																																														
	Entraîneur-chef	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Entraîneur-adjoint																																																														
Atome	** Entraîneur récréation	Oui voir règlement 3.7	** Entraîneur récréation																																																														
Pee-wee	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1																																																														
Bantam	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1																																																														
Midget	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1																																																														
Junior	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1																																																														
Senior	Introduction à la compétition 1		Introduction à la compétition 1																																																														
Division	Qualification	Qualification																																																															
	Entraîneur-chef	Entraîneurs-adjoints																																																															
Atome	** Entraîneur récréation	** Entraîneur récréation																																																															
Pee-wee	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1																																																															
Bantam	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1																																																															
Bantam AA Non Sport-études reconnu	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1																																																															
Bantam AA Sport-études reconnu	Voir tableau excellence (Espoir)																																																																
Midget	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1																																																															
Junior	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1																																																															
Senior	Introduction à la compétition 1	Introduction à la compétition 1																																																															

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR																																													
AGA	<p>3.2.3 Tableau de qualification classe excellence</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Division</th> <th>Qualification Entraîneur-chef</th> <th>Requalification pour grade acquis avant 2003-2004</th> <th>Qualification Entraîneur-adjoint</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Midget Espoir</td> <td>* Haute performance 1</td> <td>Non voir règlement 3.7</td> <td>** Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Midget AAA</td> <td>* Haute performance 1</td> <td></td> <td>** Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Junior AAA</td> <td>Haute performance 1</td> <td></td> <td>Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Junior Majeur</td> <td>Haute performance 1</td> <td></td> <td>Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Équipe Québec</td> <td>* Haute performance 1</td> <td></td> <td>Haute performance 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'entraîneur-chef devra également compléter le volet compétition-développement donné par Sports-Québec dans un délai maximum d'un (1) an après son embauche.</p> <p>** À obtenir au maximum un (1) an après son embauche.</p> <p>Note : Hockey Québec recommande que tous les entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef.</p>	Division	Qualification Entraîneur-chef	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Qualification Entraîneur-adjoint	Midget Espoir	* Haute performance 1	Non voir règlement 3.7	** Haute performance 1	Midget AAA	* Haute performance 1		** Haute performance 1	Junior AAA	Haute performance 1		Haute performance 1	Junior Majeur	Haute performance 1		Haute performance 1	Équipe Québec	* Haute performance 1		Haute performance 1	<p>3.2.3 Tableau de qualification classe excellence</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Division</th> <th>Qualification Entraîneur-chef</th> <th>Qualification Entraîneurs-adjoints</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bantam AA sport-études reconnu</td> <td>* Haute performance 1</td> <td>** Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Midget Espoir</td> <td>* Haute performance 1</td> <td>** Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Midget AAA</td> <td>* Haute performance 1</td> <td>** Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Junior AAA</td> <td>Haute performance 1</td> <td>Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Junior Majeur</td> <td>Haute performance 1</td> <td>Haute performance 1</td> </tr> <tr> <td>Équipe Québec</td> <td>* Haute performance 1</td> <td>Haute performance 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'entraîneur-chef devra également compléter le volet compétition-développement donné par Sports-Québec avant le début de saison.</p> <p>** À obtenir au maximum un (1) an après son embauche si le cours ne se donne pas en juillet.</p> <p>Note : Un entraîneur-adjoint par équipe doit détenir la même qualification que l'entraîneur-chef. Il est recommandé que les autres entraîneurs-adjoints suivent la même formation que l'entraîneur-chef.</p> <p>Au Midget AAA, Midget Espoir et Bantam AA sport-études reconnu, un (1) entraîneur-adjoint minimum doit détenir son grade Haute performance 1 en plus du volet compétition-développement donné par SportsQuébec.</p>	Division	Qualification Entraîneur-chef	Qualification Entraîneurs-adjoints	Bantam AA sport-études reconnu	* Haute performance 1	** Haute performance 1	Midget Espoir	* Haute performance 1	** Haute performance 1	Midget AAA	* Haute performance 1	** Haute performance 1	Junior AAA	Haute performance 1	Haute performance 1	Junior Majeur	Haute performance 1	Haute performance 1	Équipe Québec	* Haute performance 1	Haute performance 1	<p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
Division	Qualification Entraîneur-chef	Requalification pour grade acquis avant 2003-2004	Qualification Entraîneur-adjoint																																													
Midget Espoir	* Haute performance 1	Non voir règlement 3.7	** Haute performance 1																																													
Midget AAA	* Haute performance 1		** Haute performance 1																																													
Junior AAA	Haute performance 1		Haute performance 1																																													
Junior Majeur	Haute performance 1		Haute performance 1																																													
Équipe Québec	* Haute performance 1		Haute performance 1																																													
Division	Qualification Entraîneur-chef	Qualification Entraîneurs-adjoints																																														
Bantam AA sport-études reconnu	* Haute performance 1	** Haute performance 1																																														
Midget Espoir	* Haute performance 1	** Haute performance 1																																														
Midget AAA	* Haute performance 1	** Haute performance 1																																														
Junior AAA	Haute performance 1	Haute performance 1																																														
Junior Majeur	Haute performance 1	Haute performance 1																																														
Équipe Québec	* Haute performance 1	Haute performance 1																																														

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>3.5 Préposé à la santé et sécurité</p> <p>A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec Tout membre de Hockey Québec peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey. Il doit remplir les critères d'admissibilité et se conformer à la réglementation de Hockey Québec.</p> <p>Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région et de l'organisation dont il relève.</p> <p>Tout membre de Hockey Québec qui suit un cours d'entraîneur initiation pour une première fois doit obligatoirement suivre et réussir le cours de préposé à la santé et sécurité pour obtenir son accréditation de niveau entraîneur initiation.</p>	<p>3.5 Préposé à la santé et sécurité</p> <p>A. Accréditation d'un membre de Hockey Québec. Tout membre de Hockey Québec peut être accrédité comme préposé à la santé et sécurité au hockey. Il doit remplir les critères d'admissibilité et se conformer à la réglementation de Hockey Québec.</p> <p>Un candidat qui veut s'inscrire comme préposé à la santé et sécurité doit se conformer à la réglementation de Hockey Québec, de la région et de l'organisation dont il relève.</p>	<p>Biffer le dernier paragraphe. Concordance avec l'article 3.5 B</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>3.6 Port du casque protecteur</p> <p>Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR.</p> <p>À défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent, ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.</p>	<p>3.6 Port du casque protecteur</p> <p>Il est obligatoire que toute personne, entraîneur-chef, entraîneur-adjoint, animateur, accompagnateur ou autre intervenant œuvrant lors d'un entraînement sur glace, lors d'une formation sur glace ou d'une activité sur glace avec des joueurs et/ou des entraîneurs sous la juridiction de Hockey Québec, porte le casque protecteur certifié par l'ACNOR avec la mentonnière dûment attachée.</p> <p>À défaut d'être conforme, la personne décrite au paragraphe précédent, ne pourra pas prendre part aux activités sur glace. Une suspension pourra être imposée par l'instance de qui elle relève.</p>	<p>Rajout : avec la mentonnière dûment attachée. Plus sécuritaire.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>3.7 Requalification des entraîneurs (pour les entraîneurs ayant fait un cours avant 2003-2004)</p> <p>A. Niveaux Initiation et Avancé (2A): <u>Pour les entraîneurs du niveau initiation (MAHG) ainsi que les détenteurs du niveau avancé (2A)</u> qui auront besoin d'une requalification pour œuvrer dans ce même niveau : Clause grand-père en vigueur. Aucune mise à niveau.</p> <p>B. <u>Pour les entraîneurs (OA)</u> : Mise à niveau à domicile par le programme Respect et Sport ainsi que par le module « Jeu d'équipe » par un titulaire-formateur de la région. Mise à niveau au niveau de la réglementation par un titulaire arbitre. Le nouveau programme PIJE pour les joueurs Atome doit être présenté et expliqué aux entraîneurs Atome.</p> <p>C. <u>Pour les entraîneurs du niveau intermédiaire (1A)</u> : Mise à niveau à domicile par le programme Respect et Sport ainsi que par le module « Mise en échec » par un titulaire-formateur de la région. Mise à niveau au niveau de la réglementation par un titulaire arbitre.</p> <p>D. <u>Pour les entraîneurs du niveau avancé 2A</u> voulant œuvrer au niveau récréation ou introduction à la compétition : Mise à niveau à domicile par le programme Respect et Sport.</p> <p>E. Un entraîneur devra être requalifié avant le 31 décembre incluant son volet Respect et Sport.</p>	<p>3.7 Abrogé</p>	<p>La règle n'est plus nécessaire, le délai prescrit étant expiré.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>4.2.1 Classification Novice A – B - C</p> <p>B. Le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.</p> <p>Cependant, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou une équipe de classe B et C.</p>	<p>4.2.1 Classification Novice A – B - C</p> <p>B. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.</p> <p>Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou une équipe de classe B et C.</p>	<p>Concordance avec l'article 4.3 E modifié en 2010.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR																																																																																																																																
AGA	<p>4.2.2 Classification Atome BB – CC – A – B – C</p> <p>D. Le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.</p> <p>Cependant, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classe A et B ou une équipe de classe B et C ou une équipe de classe B et C.</p>	<p>4.2.2 Classification Atome BB – CC – A – B – C</p> <p>D. En début de saison, le nombre de joueurs composant les équipes simple lettre doit être réparti en nombre égal ou plus élevé dans la classe supérieure et entre les dites équipes qui sont prévues au tableau de classification.</p> <p>Cependant, en cours de saison, il sera permis à une équipe d'avoir un écart de plus ou moins un joueur entre les équipes de classes A et B ou une équipe de classe B et C.</p>	<p>Concordance avec l'article 4.3 E modifié en 2010.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>																																																																																																																																
AGA	<p>4.2.2 Classification Atome BB – CC – A – B – C</p> <p>Tableau A-B-C</p> <table border="1"> <tr> <td>NB : Joueurs</td> <td>151</td> <td>166</td> <td>181</td> <td>196</td> <td>211</td> <td>226</td> <td>241</td> <td>256</td> <td>271</td> <td>286</td> </tr> <tr> <td>Atome</td> <td>165</td> <td>180</td> <td>195</td> <td>210</td> <td>225</td> <td>240</td> <td>255</td> <td>270</td> <td>285</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>NB : Équipes</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Classes</td> <td>A</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>8</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> </table>	NB : Joueurs	151	166	181	196	211	226	241	256	271	286	Atome	165	180	195	210	225	240	255	270	285	300	NB : Équipes	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Classes	A	5	5	6	6	7	7	8	8	9	B	4	5	5	6	6	7	7	8	8	C	2	2	2	3	3	3	3	3	3	<p>4.2.2 Classification Atome BB – CC – A – B – C</p> <p>Tableau A-B-C</p> <table border="1"> <tr> <td>NB : Joueurs</td> <td>151</td> <td>166</td> <td>181</td> <td>196</td> <td>211</td> <td>226</td> <td>241</td> <td>256</td> <td>271</td> <td>286</td> </tr> <tr> <td>Atome</td> <td>165</td> <td>180</td> <td>195</td> <td>210</td> <td>225</td> <td>240</td> <td>255</td> <td>270</td> <td>285</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>NB : Équipes</td> <td>11</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>14</td> <td>15</td> <td>16</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>19</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Classes</td> <td>A</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>7</td> <td>8</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>5</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> </table>	NB : Joueurs	151	166	181	196	211	226	241	256	271	286	Atome	165	180	195	210	225	240	255	270	285	300	NB : Équipes	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Classes	A	5	5	6	6	7	7	7	8	8	B	4	4	4	4	5	5	6	6	6	C	2	3	3	4	4	4	4	5	6	<p>Modification du nombre d'équipes A-B-C à partir de 12 équipes.</p> <p>Suite à l'expérience et aux statistiques depuis 2 ans, les équipes B et C sont beaucoup plus faibles.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
NB : Joueurs	151	166	181	196	211	226	241	256	271	286																																																																																																																									
Atome	165	180	195	210	225	240	255	270	285	300																																																																																																																									
NB : Équipes	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																									
Classes	A	5	5	6	6	7	7	8	8	9																																																																																																																									
	B	4	5	5	6	6	7	7	8	8																																																																																																																									
	C	2	2	2	3	3	3	3	3	3																																																																																																																									
NB : Joueurs	151	166	181	196	211	226	241	256	271	286																																																																																																																									
Atome	165	180	195	210	225	240	255	270	285	300																																																																																																																									
NB : Équipes	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																									
Classes	A	5	5	6	6	7	7	7	8	8																																																																																																																									
	B	4	4	4	4	5	5	6	6	6																																																																																																																									
	C	2	3	3	4	4	4	4	5	6																																																																																																																									
AGA	<p>4.3 Classification Pee-wee, Bantam, Midget BB – CC – A - B</p> <p>Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification BB – CC – A et B pour les divisions Pee-wee, Bantam et Midget correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes BB et CC les données sont celles basées sur l'année précédente (excluant les joueurs AA) et pour les classes A et B, sont celles basées sur les données de l'année en cours.</p> <p>.....</p>	<p>4.3 Classification Pee-wee, Bantam, Midget BB – CC – A - B</p> <p>Tout en se référant au nombre total de joueurs inscrits incluant les gardiens de but dans une même division par territoire de recrutement accepté par la région, la classification BB – CC – A et B pour les divisions Pee-wee, Bantam et Midget correspond au tableau ci-dessous. Pour les classes BB et CC les données sont celles basées sur l'année précédente (excluant les joueurs AA) et pour les classes A et B, sont celles basées sur les données de l'année en cours.</p> <p>Une région pourra permettre à une association d'inverser le nombre d'équipes de la classe A à la classe B lorsque les critères suivants sont respectés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'association doit participer et contribuer au territoire de recrutement AA-BB et CC (103 joueurs et plus). 2. L'association doit contribuer au BB et au CC ou faire un BB et CC. <p>Dans les circonstances, l'inversion des classes A et B sera permis pour le nombre d'équipes impaires débutant à cinq (5) équipes.</p> <p>.....</p>	<p>Ajout d'un paragraphe</p> <p>L'objectif est de permettre aux associations ayant un nombre important de joueurs et contribuant à toutes les classes AA-BB-CC d'équilibrer le niveau simple lettre face aux autres associations ayant un bassin moins élevé.</p> <p>Il faut également noter qu'une association qui a seulement une classe CC et moins de 102 joueurs ne peut recevoir la permission d'inverser le nombre d'équipes. Bulletin HQ</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>																																																																																																																																

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR																																																																																																																			
AGA	<p>4.6 Surclassement ou sous-classement d'une équipe</p> <p>.....</p> <p>B. Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous-classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région.</p> <p>.....</p>	<p>4.6 Surclassement ou sous-classement d'une équipe</p> <p>.....</p> <p>B. Afin d'assurer une compétition équilibrée dans une ligue, il est possible de sous-classer une équipe sur proposition du Conseil d'administration de la région et à ses conditions.</p> <p>.....</p>	<p>Modification qui a pour but de donner une plus grande marge de manœuvre aux régions.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>																																																																																																																			
AGA	<p>4.7 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire</p> <p>A. Toute équipe qui obtient les services d'un joueur provenant de l'extérieur de sa région (incluant les joueurs hors-Québec), doit ajouter à son territoire de recrutement le nombre de joueurs suivant sans dépasser le maximum permis dans le tableau de classification.</p> <p>.....</p>	<p>4.7 Obtention des services d'un joueur provenant d'un autre territoire</p> <p>A. Toute équipe qui obtient les services d'un joueur provenant de l'extérieur de sa région (incluant les joueurs hors-Québec), doit ajouter à son territoire de recrutement le nombre de joueurs suivant sans dépasser le maximum permis dans le tableau de classification.</p> <p>i) Équipe de classe AA : 60 joueurs / Junior 10 joueurs. Au hockey féminin AA : 10 joueuses</p> <p>.....</p>	<p>Règle jamais prévue au féminin. Le nombre 10 en concordance aux bassins du junior masculin sensiblement identique au féminin.</p> <p>Isoler le texte au féminin</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>																																																																																																																			
AGA	<p>4.8.1 Classification simple lettre hockey féminin</p> <p>A. La région fait du hockey féminin A - B avec AA</p> <table border="1"> <tr> <td>NB :</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> </tr> <tr> <td>Équipes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>Classes</td> <td>A</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>B</td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>5</td><td>5</td> </tr> </table> <p>B. La région fait du hockey féminin A - B sans AA</p> <table border="1"> <tr> <td>NB :</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>1</td> </tr> <tr> <td>Équipes</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>0</td> </tr> <tr> <td>Classes</td> <td>A</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td><td>5</td><td>5</td><td>6</td> </tr> <tr> <td></td> <td>B</td><td></td><td></td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>4</td> </tr> </table> <p>.....</p>	NB :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Équipes											Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5		B		1	2	2	3	3	4	4	5	5	NB :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	Équipes										0	Classes	A	1	2	2	2	3	4	4	5	5	6		B			1	1	2	2	3	3	4	4	<p>4.8.1 Classification simple lettre hockey féminin</p> <p>.....</p> <p>C. Hockey féminin – NOVICE</p> <table border="1"> <tr> <td>NB : Équipes</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td> </tr> <tr> <td>Classes</td> <td>B</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td> </tr> <tr> <td></td> <td>C</td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td><td>3</td> </tr> </table>	NB : Équipes	1	2	3	4	5	6	Classes	B	1	1	1	2	2	3		C		1	2	2	3	3	<p>Création d'un tableau de classification pour la division Novice - Répond à la réalité du hockey féminin.</p> <p>Parce que les filles évoluent Novice A avec les garçons. Les autres ne sont pas de calibre A.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
NB :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																												
Équipes																																																																																																																						
Classes	A	1	1	1	2	2	3	3	4	4	5																																																																																																											
	B		1	2	2	3	3	4	4	5	5																																																																																																											
NB :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1																																																																																																												
Équipes										0																																																																																																												
Classes	A	1	2	2	2	3	4	4	5	5	6																																																																																																											
	B			1	1	2	2	3	3	4	4																																																																																																											
NB : Équipes	1	2	3	4	5	6																																																																																																																
Classes	B	1	1	1	2	2	3																																																																																																															
	C		1	2	2	3	3																																																																																																															

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>4.10 Rapport au secrétariat provincial</p> <p>A. Les régions doivent transmettre au bureau provincial pour acceptation par Hockey Québec, la structure régionale de classification double et simple lettre au plus tard le deuxième (2^e) vendredi du mois de septembre.</p> <p>B. Les régions doivent transmettre au bureau provincial le rapport des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le deuxième (2^e) vendredi du mois d'octobre.</p> <p>C. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le deuxième (2^e) vendredi du mois de novembre.</p> <p>D. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes «Initiation» au plus tard le deuxième (2^e) vendredi du mois de décembre.</p>	<p>4.10 Rapport au secrétariat provincial</p> <p>A. Les régions doivent transmettre au bureau provincial pour acceptation par Hockey Québec, la structure régionale de classification double et simple lettre au plus tard le 30 septembre.</p> <p>B. Les régions doivent transmettre au bureau provincial le rapport des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le 31 octobre.</p> <p>C. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes double et simple lettre au plus tard le 30 novembre.</p> <p>D. Les régions doivent avoir complété et transmis le rapport d'enregistrement des joueurs et des équipes «Initiation» au plus tard le 31 décembre.</p>	<p>Changement des dates pour coller davantage à la réalité du milieu.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.1.1 Signature ou inscription sur un formulaire d'enregistrement d'équipe</p> <p>.....</p> <p>B. Il est interdit à tout joueur d'être inscrit sur plus d'un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à la fois.</p> <p>Toutefois un joueur peut signer pour une ou des équipes loisir adulte de Hockey Québec. Il perd ce privilège s'il signe pour une équipe de division Junior ou Senior.</p> <p>.....</p>	<p>5.1.1 Signature ou inscription sur un formulaire d'enregistrement d'équipe</p> <p>.....</p> <p>B. Il est interdit à tout joueur d'être inscrit sur plus d'un formulaire d'enregistrement d'équipe de Hockey Québec à la fois.</p> <p>Toutefois un joueur peut signer pour une ou des équipes loisir adulte de Hockey Québec.</p> <p>.....</p>	<p>Consolider la notion de joueur affilié.</p> <p>Biffer la dernière ligne.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.2.1 Domicile légal</p> <p>B. Dans le cas où les parents n'habitent pas le même domicile, la résidence habituelle du parent qui a la garde légale du joueur.</p> <p>ou,</p> <p>Si les deux (2) parents en ont la garde légale.</p> <p>i) La résidence habituelle du parent avec lequel le joueur habite d'habitude.</p> <p>ou,</p> <p>ii) Si le joueur n'habite pas habituellement avec l'un ou l'autre, il peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence habituelle de l'un ou l'autre de ses parents.</p>	<p>5.2.1 Domicile légal</p> <p>B. Dans le cas où les parents n'habitent pas le même domicile, le joueur peut alors évoluer dans le territoire de recrutement couvrant la résidence de l'un ou l'autre de ses parents, ayant la garde légale ou se l'étant fait céder pour des fins sportives.</p> <p>La détermination du « domicile légal » du joueur doit être établie avant le 1er août de l'année en cours.</p>	<p>Allègement de la bureaucratie juridique</p> <p>Rajout : « ayant la garde légale ou se l'étant fait céder pour des fins sportives. »</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>5.5.6 Transfert</p> <p>....</p> <p>Exception pour les joueurs de premier niveau. Toute demande de transfert sera analysée par les représentants de la structure intégrée du joueur identifié.</p>	<p>5.5.6 Transfert</p> <p>...</p> <p>Exception pour les joueurs de premier niveau :</p> <p>Toute demande de transfert sera analysée par les représentants de la structure intégrée concernée par la situation du joueur identifié.</p>	<p>Assouplissement de l'exception permettant au joueur d'être transféré de structure intégrée. S'assurer que le joueur joue à la mesure de son talent.</p> <p>Référence article 5.5.6, le transfert est valide pour un an.</p> <p>S'insère dans le programme enrichi</p> <p>Action devrait être faite par la direction technique</p> <p>CA d'accord</p> <p>Mécanisme d'identification de joueurs Équipe Québec</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>C. Au développement:</p> <p>i) Ces joueurs doivent être parmi les joueurs qualifiés.</p> <p>ii) Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être qualifiés.</p>	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>C. Au développement:</p> <p>i) Ces joueurs doivent être parmi les joueurs identifiés selon le programme Équipe Québec.</p> <p>ii) Les gardiens de but n'ont pas besoin d'être identifiés selon le programme Équipe Québec.</p>	<p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>D. Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division Midget.</p>	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>D. Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division Midget à l'exception d'un gardien de but.</p>	<p>Rajout : d'une exception au niveau des gardiens de but car le bassin de recrutement est plus restreint.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>F. Au hockey féminin: Une joueuse évoluant pour une équipe féminine doit être affiliée à une équipe féminine simple lettre ou double lettre.</p>	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>F. Au hockey féminin: Une joueuse évoluant pour une équipe féminine doit être affiliée à une équipe féminine simple lettre ou double lettre.</p> <p>Exception : L'organisation, l'association ou la région n'ayant pas d'équipes féminines de classe ou de division inférieure pourront utiliser exceptionnellement des joueuses affiliées provenant du réseau masculin.</p>	<p>Assouplissement de la règle afin de permettre aux équipes d'utiliser des joueuses affiliées provenant d'équipes masculines.</p> <p>Demande motivée par le fait que certaines équipes, particulièrement dans la division Atome n'ont pas d'équipes de classe ou division inférieure.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>G. Un joueur Midget AA peut être affilié pour une équipe Junior et Junior AAA durant la même saison.</p>	<p>5.6.2 Provenance des joueurs</p> <p>G. Un joueur Midget double lettre peut être affilié à un maximum de deux (2) équipes durant la même saison. Cependant, il ne pourra pas être affilié à plus d'une équipe dans la même classe de la même division pour une équipe Junior et Junior AAA durant la même saison.</p>	<p>Fait suite à une note de service.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Junior AAA ont priorité sur toutes les équipes Midget et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division Midget.</p> <p>Après cette date, les équipes collégiales auront le privilège d'enregistrer des joueurs affiliés de la division Midget qui sont étudiants à temps plein dans l'institution scolaire concernée.</p> <p>Les équipes collégiales pourront fournir aux équipes du Junior AAA au total deux (2) joueurs affiliés pour un maximum de 10 matchs par joueur.</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Midget AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre</p>	<p>5.6.3 Priorité sur la sélection des joueurs</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Junior AAA ont priorité sur toutes les équipes Midget et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de la dernière année de la division Midget.</p> <p>Après cette date, les équipes collégiales auront le privilège d'enregistrer des joueurs affiliés de la division Midget qui sont étudiants à temps plein dans l'institution scolaire concernée.</p> <p>Les équipes collégiales pourront fournir aux équipes du Junior AAA au total deux (2) joueurs affiliés pour un maximum de 10 matchs par joueur.</p> <p>Pour fins d'enregistrement des joueurs affiliés, les équipes Midget AAA ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} novembre de chaque année, en ce qui</p>	<p>Fait suite à une note de service de juillet 2009.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
	<p>et simple lettre et ce, jusqu'au 15 octobre de chaque année, en ce qui concerne les joueurs de première année et de deuxième année Midget.</p> <p>Les équipes Midget AAA peuvent affilier les joueurs de première année Midget provenant d'une équipe Midget Espoir seulement.</p> <p>Les équipes Midget Espoir ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année Bantam et de première année Midget.</p> <p>Les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.</p> <p>Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes ayant priorité ci-haut mentionnée.</p>	<p>concerne les joueurs de première année et de deuxième année Midget.</p> <p>Les équipes Midget AAA peuvent affilier les joueurs de première année Midget provenant d'une équipe Midget Espoir seulement.</p> <p>Les équipes Midget Espoir ont priorité sur toutes les équipes double lettre et simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} novembre en ce qui concerne les joueurs de dernière année Bantam et de première année Midget.</p> <p>Les équipes double lettre ont priorité sur les équipes simple lettre et ce, jusqu'au 1^{er} décembre de chaque année.</p> <p>Avant ces dates, une équipe qui désire faire signer un joueur affilié doit obtenir la permission de la ou des équipes ayant priorité ci-haut mentionnée.</p>	
AGA	<p>5.6.5 Date limite de signature Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment signés comme joueurs affiliés au plus tard le 15 janvier à minuit.</p>	<p>5.6.5 Date limite de signature Les joueurs affiliés doivent avoir été dûment signés comme joueurs affiliés au plus tard le 15 janvier à minuit. Au collégial, la date limite pour signer des joueurs affiliés est le 25 janvier à minuit.</p>	<p>Ajout d'une période additionnelle reliée à la date de remise des formulaires de réussite scolaire de la session automne.</p> <p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.6.7 Match d'essai E. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux (2) équipes, cependant, il ne pourra pas être affilié avec plus d'une équipe dans la même classe de la même division.</p>	<p>5.6.7 Match d'essai E. Pour toutes les divisions, un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux (2) équipes, cependant, il ne pourra pas être affilié avec plus d'une équipe dans la même classe de la même division (référence 13.2).</p>	<p>Ajouter la référence du tableau à 13.2 S'assurer que les gens se réfèrent au tableau d'admissibilité des joueurs affiliés.</p> <p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.7.1 Joueur de 17 ans 3^e paragraphe Au secteur féminin une équipe Junior a le privilège d'enregistrer des joueuses affiliées provenant de la division Midget (15 – 16 - 17) à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe. Le surclassement est fait au besoin.</p>	<p>5.7.1 Joueur de 17 ans (3^e paragraphe) 3^e paragraphe Au secteur féminin une équipe Junior a le privilège d'enregistrer des joueuses affiliées provenant de la division Midget âgés de 16 et 17 ans à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe. Le surclassement est fait au besoin.</p>	<p>Biffer : 15 ans</p> <p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis</p> <p>Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de quatre (4) joueurs de 21 ans.</p> <p>Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs, la saison précédente dans une ligue Junior AA ou provenir d'une ligue simple lettre Junior.</p> <p>Au Junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolué au moins une saison précédente dans une ligue simple lettre Junior.</p> <p>Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps. Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.</p>	<p>5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis</p> <p>Il est permis aux équipes Junior de toutes les classes d'enregistrer comme joueur régulier seulement un maximum de quatre (4) joueurs de 21 ans.</p> <p>Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire d'enregistrement d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs, la saison précédente dans une ligue Junior AA, collégiale ou provenir d'une ligue simple lettre Junior.</p> <p>Au Junior A ou B, ces joueurs doivent avoir évolué au moins une saison précédente dans une ligue simple lettre Junior.</p> <p>Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps. Aucun joueur affilié de 21 ans n'est permis.</p>	<p>Ajouter le mot collégiale. Ajustement à la venue du hockey collégial.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>5.13.3 Retrait d'une équipe</p> <p>Si une équipe se retire avant le 10 février et qu'elle respecte le règlement du désengagement volontaire, la procédure pour la libération des joueurs est la suivante :</p> <p>.....</p>	<p>5.13.3 Retrait d'une équipe</p> <p>Si une équipe se retire avant le 10 janvier, la procédure pour la libération des joueurs est la suivante :</p> <p>.....</p>	<p>Se conformer aux statuts de Hockey Canada</p> <p>Le règlement du désengagement volontaire n'existe plus.</p> <p>Date du 10 janvier CONCORDANCE avec la date de libération.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>6.3.1 Nombre maximum de joueurs signés</p> <p>Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de divisions Pré-novice et Novice peut signer est 20 mais jamais plus de 19 à la fois.</p>	<p>6.3.1 Nombre maximum de joueurs signés</p> <p>Le maximum de joueurs réguliers que chaque équipe de divisions Pré-novice et Novice peut enregistrer est de 19, cependant l'équipe peut faire évoluer un maximum de 17 joueurs lors d'un match.</p>	<p>Établir le maximum de joueurs à 17. Plus proche de la réalité. Les équipes du secteur Initiation regroupent presque toujours 10 à 11 joueurs.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>6.6 L'environnement du secteur initiation et son adaptation Réchauffement avant le match :</p>	<p>6.6 L'environnement du secteur initiation et son adaptation Échauffement avant le match :</p>	<p>Mot approprié selon le Petit Robert et Larousse</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>6.6 L'environnement du secteur initiation et son adaptation Entraîneur initiation Pour un entraîneur Pré-novice et Novice l'accréditation au tableau de certification des entraîneurs, article 3.2.1 et 3.2.2 est requise.</p>	<p>6.6 L'environnement du secteur initiation et son adaptation Entraîneur initiation Pour un entraîneur Pré-novice et Novice l'accréditation au tableau de certification des entraîneurs, article 3.2.1 est requise.</p>	<p>La division Atome n'est plus comprise dans le secteur Initiation. Par conséquent, l'entraîneur de cette division doit détenir l'accréditation de « entraîneur récréation ».</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>7.2.5 Équipement protecteur</p>	<p>7.2.5 Équipement protecteur F. Le port du protecteur buccal est obligatoire pour tous les joueurs évoluant dans les divisions Pee-wee et supérieure.</p>	<p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR																																																																						
AGA	<p>7.5.6 Tableau de sanctions</p> <table border="1"> <tr> <td>9. Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières</td> <td>D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)</td> <td>Joueur : 1 match</td> <td>Joueur : 2 match</td> <td>Joueur : Ind. + CD</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Responsable d'équipe : 2 matchs</td> <td>Responsable d'équipe : 4 matchs</td> <td>Responsable d'équipe : Ind. + CD</td> </tr> <tr> <td>10. Toutes les punitions de match</td> <td>E-... (toutes)</td> <td>3 matchs minimum + CD</td> <td>3 matchs minimum + CD</td> <td>Ind. + CD</td> </tr> <tr> <td>Note 1</td> <td colspan="4">Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).</td> </tr> <tr> <td>Note 2</td> <td colspan="4">Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).</td> </tr> <tr> <td>Note 3</td> <td colspan="4">À sa discrétion, le Comité de discipline régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.</td> </tr> <tr> <td>Note 4</td> <td colspan="4">Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (cf 11.5 e).</td> </tr> </table>	9. Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur : 2 match	Joueur : Ind. + CD			Responsable d'équipe : 2 matchs	Responsable d'équipe : 4 matchs	Responsable d'équipe : Ind. + CD	10. Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD	Note 1	Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).				Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).				Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.				Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (cf 11.5 e).				<p>7.5.6 Tableau de sanctions</p> <table border="1"> <tr> <td>9. Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières</td> <td>D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)</td> <td>Joueur : 1 match</td> <td>Joueur : 2 match</td> <td>Joueur : Ind. + CD</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Responsable d'équipe : 2 matchs</td> <td>Responsable d'équipe : 4 matchs + CD</td> <td>Responsable d'équipe : Ind. + CD</td> </tr> <tr> <td>10. Toutes les punitions de match</td> <td>E-... (toutes)</td> <td>3 matchs minimum + CD</td> <td>3 matchs minimum + CD</td> <td>Ind. + CD</td> </tr> <tr> <td>Note 1</td> <td colspan="4">Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).</td> </tr> <tr> <td>Note 2</td> <td colspan="4">Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).</td> </tr> <tr> <td>Note 3</td> <td colspan="4">À sa discrétion, le Comité de discipline de ligue, régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.</td> </tr> <tr> <td>Note 4</td> <td colspan="4">Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (cf 11.5 e).</td> </tr> </table>	9. Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur : 2 match	Joueur : Ind. + CD			Responsable d'équipe : 2 matchs	Responsable d'équipe : 4 matchs + CD	Responsable d'équipe : Ind. + CD	10. Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD	Note 1	Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).				Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).				Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline de ligue , régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.				Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (cf 11.5 e).				<p>Proposée par Hockey Québec Dans la case 2^{ème} offense du responsable d'équipe. Le code CD a été omis lors de la préparation du document. Respect de la structure disciplinaire</p> <p>À la note 3, ajouter de ligue.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
9. Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur : 2 match	Joueur : Ind. + CD																																																																					
		Responsable d'équipe : 2 matchs	Responsable d'équipe : 4 matchs	Responsable d'équipe : Ind. + CD																																																																					
10. Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD																																																																					
Note 1	Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).																																																																								
Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).																																																																								
Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.																																																																								
Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (cf 11.5 e).																																																																								
9. Toutes les autres extrêmes inconduites et les inconduites grossières	D-... (toutes sauf D2-D7-D8-D40-D48)	Joueur : 1 match	Joueur : 2 match	Joueur : Ind. + CD																																																																					
		Responsable d'équipe : 2 matchs	Responsable d'équipe : 4 matchs + CD	Responsable d'équipe : Ind. + CD																																																																					
10. Toutes les punitions de match	E-... (toutes)	3 matchs minimum + CD	3 matchs minimum + CD	Ind. + CD																																																																					
Note 1	Les punitions pour instigateur (A4) et agresseur (A1) sont toujours accompagnées d'une punition pour bataille (B2 + D2 ou B3 + D3).																																																																								
Note 2	Toutes les sanctions indiquées dans ce tableau sont automatiques et sans droit d'appel (sauf l'exception prévue à 11.4.c).																																																																								
Note 3	À sa discrétion, le Comité de discipline de ligue , régional ou provincial peut, selon le cas, augmenter la sanction automatique prévue.																																																																								
Note 4	Dans le tableau, la mention « Ind. + CD » signifie que le membre est suspendu indéfiniment jusqu'à ce que le Comité de discipline concerné rende décision et il doit le faire dans les 15 jours calendrier suivant la réception du dossier (cf 11.5 e).																																																																								
AGA	<p>7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu</p> <p>Tableau...</p> <p>Avertissement Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.</p>	<p>7.7.4 La grille officielle de Franc Jeu</p> <p>Tableau...</p> <p>A. Il est important de noter que la nature de l'outil Franc Jeu doit tenir compte des points Franc Jeu autant lors de la saison régulière qu'au classement général et des séries de fin de saison.</p> <p>B. Une équipe qui ne se présente pas pour un match n'obtient pas son point Franc Jeu.</p>	<p>Nouveau texte en B.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>																																																																						

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA		<p>7.7.10 Trousse de premiers soins</p> <p>SAISON 2011-2012 Lors de toute activité de hockey, il est recommandé à toutes les équipes d’avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs. La trousse doit contenir minimalement les articles indiqués à l’annexe 1 des règlements de sécurité de Hockey Québec.</p> <p>SAISON 2012-2013 Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs. La trousse doit contenir minimalement les articles indiqués à l’annexe 1 des règlements de sécurité de Hockey Québec.</p> <p>Voir en annexe.</p>	<p>Nouveau règlement</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>9.5.1 Date de déroulement et durée Aucun tournoi international, national ou provincial impliquant des équipes double lettre, ne peut être organisé pendant les championnats provinciaux.</p> <p>Dans le simple lettre, il est permis de tenir des tournois pendant toute la saison, sans restriction.</p> <p>Aucun tournoi ne peut excéder plus de deux (2) fins de semaine ou 14 jours consécutifs.</p>	<p>9.5.1 Date de déroulement et durée</p> <p>A. Aucun tournoi international, national ou provincial impliquant des équipes double lettre, ne peut être organisé pendant les championnats provinciaux.</p> <p>Dans le simple lettre, il est permis de tenir des tournois pendant toute la saison, sans restriction.</p> <p>Aucun tournoi ne peut excéder plus de deux (2) fins de semaine ou 14 jours consécutifs.</p> <p>B. Les tournois sont tenus de respecter les dates de déroulement qu’ils ont identifiées sur le formulaire d’accréditation pour un tournoi et qui apparaissent dans le guide provincial des tournois. Aucune modification ne sera acceptée.</p> <p>C. À compter de la saison 2012-2013, tout festival ou tournoi Pré-novice et Novice ne peut débuter avant la première fin de semaine de décembre.</p>	<p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p> <p>Respecter les dates de déroulement identifiées par le tournoi.</p> <p>Ajout d’un paragraphe. Permettre de respecter le déroulement du programme MAHG dans une période normale et non accéléré. Permettre aux AHM de classer et d’équilibrer leurs équipes.</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>9.6.6 Vérification des signatures</p> <p>Tout tournoi ou festival doit vérifier avant chaque match, la signature de chacun des joueurs participants, avec la signature apparaissant sur le formulaire d'enregistrement d'équipe sauf pour les divisions Pré-novice et Novice.</p> <p>N.B. En tout temps, un tournoi doit accepter les formulaires d'enregistrement d'une équipe, approuvée par un registraire régional.</p>	<p>9.6.6 Vérification des signatures</p> <p>A. Tout tournoi ou festival doit vérifier avant chaque match, la signature de chacun des joueurs participants, avec la signature apparaissant sur le formulaire d'enregistrement d'équipe sauf pour les divisions Pré-novice et Novice.</p> <p>En tout temps, un tournoi doit accepter les formulaires d'enregistrement d'une équipe, approuvée par un registraire régional.</p> <p>B. Dans l'éventualité qu'une ou des signatures s'avèrent non identiques, le tournoi ou festival procède de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) procède à une re-signature 2) contre vérifie avec une carte d'identité (permis de conduire, carte étudiante ou carte d'assurance-maladie). <p>À défaut d'établir l'authenticité de la signature, un joueur peut être exclu du match.</p>	<p>Le but de cette modification est de donner aux dirigeants de tournoi une procédure à suivre dans l'éventualité qu'une ou des signatures s'avèrent non identiques.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>9.7.1 Périodes de surtemps</p> <p>Pour tous les tournois et festivals sanctionnés par Hockey Québec après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant:</p> <p>.....</p>	<p>9.7.1 Périodes de surtemps</p> <p>Pour tous les tournois et festivals sanctionnés par Hockey Québec, sauf pour les tournois internationaux et nationaux de classe AAA et AA, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant:</p> <p>.....</p>	<p>CONCORDANCE : En rapport avec l'article 9.7.4</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>9.10.2 Nombre de tournois ou festival permis</p> <p>Tout en respectant la réglementation établie par chaque région, une équipe ne peut participer à plus de quatre (4) tournois ou festivals, à l'exception des divisions Pré-novice, Novice et Atome où il ne sera permis que trois (3) tournois ou festivals.</p>	<p>9.10.2 Nombre de tournois ou festival permis</p> <p>A. Tout en respectant la réglementation établie par chaque région, une équipe peut participer à un maximum de 4 tournois dans les divisions Atome à Junior.</p> <p>B. Pour la division Pré-novice et Novice, une équipe peut participer à un maximum de trois (3) tournois ou festivals.</p>	<p>La division Atome n'est plus dans le secteur Initiation. La région pourra réglementer le nombre de tournois.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>9.10.7 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival</p> <p>A. Si une équipe abandonne avant le début du tournoi ou festival après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concerné par télécopieur ou par courrier électronique.</p> <p>.....</p>	<p>9.10.7 Abandon d'une équipe dans un tournoi ou festival</p> <p>A. Si une équipe abandonne avant le début du tournoi ou festival après avoir été acceptée, elle perd ses frais d'inscription, un permis de tournois et son abandon est soumis pour enquête au Comité de discipline de sa région. Celui-ci en fait rapport au responsable régional des tournois concerné par télécopieur ou par courrier électronique.</p> <p>.....</p>	<p>On doit lui retirer un permis de tournois en plus de perdre ses frais d'inscription. Beaucoup d'équipe se désistent sans raison valable.</p> <p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>10.1 Comportement d'un membre</p> <p>B. Il est tout spécialement interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.</p> <p>.....</p>	<p>10.1 Comportement d'un membre</p> <p>B. Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un autre membre ou un spectateur.</p> <p>.....</p>	<p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>10.1 Comportement d'un membre</p> <p>D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer, d'attaquer l'intégrité d'un autre membre ou de Hockey Québec incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site internet et courrier électronique.</p>	<p>10.1 Comportement d'un membre</p> <p>D. Il est interdit à un membre de Hockey Québec de dénigrer, d'attaquer l'intégrité d'un autre membre, de Hockey Québec incluant les membres du personnel de Hockey Québec en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et/ou site Internet, réseaux sociaux et courrier électronique.</p>	<p>Avec le phénomène grandissant des réseaux sociaux, il est assurément préférable de le spécifié dans la réglementation.</p> <p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>10.3 Obligation de dévoilement</p> <p>Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration de qui il relève directement, l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui en cours du mandat.</p> <p>Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration de qui relève directement le membre ou le candidat membre, de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.</p> <p>À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes</p>	<p>10.3 Obligation de dévoilement</p> <p>Il incombe à tout membre ou candidat membre de dévoiler au Conseil d'administration de qui il relève directement, l'existence d'un casier judiciaire ou l'existence de toute accusation criminelle portée contre lui. Le dévoilement doit être signifié avant son implication, sa sélection, son élection ou en cours de mandat dans un délai raisonnable.</p> <p>Ce membre ou candidat membre peut faire lui-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions</p>	

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
	<p>ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.</p> <p>À défaut par le Conseil d'administration précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.</p>	<p>qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, d'une région, d'une associations ou organisation et d'une ligue.</p> <p>Après le dévoilement, il incombe au Conseil d'administration de qui relève directement le membre ou le candidat membre, de décider si ce dernier peut ou non assumer des fonctions au sein de l'organisation.</p> <p>À défaut par le membre ou le candidat membre de remplir son obligation de dévoilement telle que décrite au paragraphe un, le Conseil d'administration de qui il relève directement peut le suspendre et/ou le relever de toutes ses fonctions et obligations et/ou l'expulser.</p> <p>À défaut par le Conseil d'administration précité d'agir, il incombe au Conseil d'administration de la région à laquelle appartient le membre ou candidat membre d'agir de la façon prévue à cet article.</p>	
AGA	<p>10.4 Code d'éthique</p> <p>A. Une région ou une organisation doit adopter à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec, afin de soumettre ses membres à leur application.</p> <p>B. En ce qui concerne, le «code d'éthique des parents» de Hockey Québec, il incombe à l'organisation de faire signer à chacun des parents l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique des parents » se retrouve au chapitre 13.6.</p> <p>C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des codes d'éthiques, peut être sanctionné par le comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration de qui il relève.</p>	<p>10.4 Code d'éthique</p> <p>A. Une région, une association, une organisation doit adopter à titre de règlement d'éthique, les codes d'éthique de Hockey Québec, afin de soumettre ses membres à leur application. Ils y sont soumis dès lors.</p> <p>B. En ce qui concerne, le «code d'éthique des parents, administrateurs, joueurs, officiels, et entraîneurs » de Hockey Québec, il incombe à l'organisation de faire signer à chacun l'adhésion au dit code d'éthique, lequel devra comporter un avis expliquant clairement que tout manquement ou non respect pourra entraîner une sanction. Le formulaire « Adhésion au code d'éthique » se retrouve au chapitre 13.6.</p> <p>C. Dans un tel cas, tout manquement par un membre à une des obligations résultant des codes d'éthiques, peut être sanctionné par le comité de discipline ou à défaut par le Conseil d'administration de qui il relève.</p>	<p>Il peut apparaître discriminatoire d'avoir un code d'éthique pour chacun des groupes d'intervenants et de faire signer uniquement les parents. Tous devraient le signer pour en prendre connaissance.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>10.9 Code d'éthique des parents</p> <p>A. Démontrer du respect envers les entraîneurs et dirigeants.</p>	<p>10.9 Code d'éthique des parents</p> <p>A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, dirigeants et officiels.</p> <p>.....</p> <p>M. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.</p>	<p>Ajouter : des officiels afin que les parents influence positivement le comportement des joueurs. Ajout un paragraphe. M) Ajouter à l'exemple à donner aux joueurs du respect des règlements et de résoudre sans violence les conflits.</p> <p>CPR : En accord CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA		<p>10.10 Vérification des antécédents judiciaires</p> <p>A. La corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues doivent procéder et appliquer la politique sur la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes conformément à la politique Abus et harcèlement.</p> <p>B. La corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues ont les obligations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre toutes les mesures pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres; b) prendre toutes les mesures raisonnables afin de protéger ses membres des préjudices auxquels leur vulnérabilité les expose; c) prendre toutes les mesures pour s'assurer que les personnes en contact avec les membres ne représentent pas un danger pour eux ou une menace à leur intégrité physique ou morale; d) agir avec éthique et dans le respect des droits des membres. <p>C. La vérification des antécédents judiciaires se fait dès que la première demande d'enregistrement est présentée et doit être complétée dans un délai d'un (1) mois après l'engagement, la sélection ou la nomination du membre ou candidat membre.</p>	NOUVEAU

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
		<p>D. La vérification doit être refaite au moins tous les trois (3) ans. De plus, le membre ou le candidat membre doit se conformer à l'article 10.3 Obligation de dévoilement.</p> <p>E. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues à faire la demande de recherche des antécédents judiciaires et causes pendantes, à un corps policier ou toute autre agence autorisée à faire une recherche judiciaire.</p> <p>F. Lors de la demande d'enregistrement, le candidat s'engage à signer un formulaire autorisant la corporation, les régions, les associations ou organisations et les ligues à procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est également soumis à la règle 10.3 Obligation de dévoilement.</p> <p>G. Toute personne désirant s'enregistrer comme membre peut faire elle-même une demande auprès d'un corps policier afin d'obtenir un document certifiant qu'elle n'a pas d'antécédents judiciaires et causes pendantes. Il est de la responsabilité de cette personne de déposer le certificat attestant qu'elle ne possède pas d'antécédents judiciaires. Si elle possède des antécédents judiciaires ou causes pendantes, la personne doit déposer une copie de son dossier judiciaire afin de vérifier si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction qu'elle exerce ou qu'elle désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou organisations et des ligues.</p> <p>H. La corporation, une région, une association, une organisation ou une ligue peut décider de procéder par ses propres moyens à la vérification des antécédents judiciaires en autant qu'elle possède les autorisations décrites ci-haut et par l'intermédiaire d'un protocole d'entente convenu entre l'organisme et un service de police ou une firme autorisée à procéder aux recherches des antécédents judiciaires.</p> <p>La région doit recevoir une copie du protocole d'entente de la part d'une association, organisation ou ligue.</p>	

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
		<p>La recherche des antécédents judiciaires se limite aux infractions décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • infraction à caractère sexuel • violence • drogues et stupéfiants • crimes économiques / vol et fraude <p>I. Lorsqu'un membre ou un candidat membre possède des antécédents judiciaires et causes pendantes semblables à ceux décrits aux présentes, la demande d'enregistrement est automatiquement rejetée si l'infraction est à caractère sexuel et sera vérifiée par le Conseil d'administration de qui il relève pour les autres infractions. Celui-ci aura à décider si les infractions qui lui sont reprochées sont incompatibles avec la fonction que le membre ou candidat membre exerce ou désire exercer au sein de la corporation, des régions, des associations ou organisations et des ligues.</p> <p>J. Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne doivent être utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'enregistrement d'un membre ou candidat membre ou le maintien dans son emploi. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.</p>	
AGA	<p>11.3 Les comités de discipline</p> <p>C. Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus, dont un président, nommés annuellement par un Conseil d'administration. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.</p>	<p>11.3 Les comités de discipline</p> <p>C. Un Comité de discipline est formé d'un minimum de trois (3) individus. Le conseil d'administration nomme et approuve la nomination du président de son comité de discipline régional. Le président du comité de discipline dépose au conseil d'administration pour approbation la liste des autres membres.</p> <p>Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.</p>	<p>Précise la procédure de nomination du président et des membres du CDR</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

STATUT	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE	ARGUMENTAIRE/PROPOSEUR
AGA	<p>11.3 Les comités de discipline</p> <p>F. Les Comités de discipline se réunissent aussi fréquemment que jugé nécessaire. À défaut de règles de pratique et d'audition à cet effet, une réunion d'un Comité de discipline est convoquée par écrit sur demande du président ou de la majorité des membres du Comité et avec un délai d'au moins deux (2) jours ouvrables.</p>	<p>11.3 Les comités de discipline</p> <p>F. Les Comités de discipline se réunissent aussi fréquemment que jugé nécessaire. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel dans un délai jugé raisonnable par le Comité.</p>	<p>Précise le mode de transmission de l'avis de convocation.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>11.5 Procédures d'audition</p> <p>B. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel (celui-ci devra toutefois être confirmé par téléphone) dans un délai jugé raisonnable par le Comité.</p>	<p>11.5 Procédures d'audition</p> <p>B. L'avis de convocation peut être effectué par la poste, par téléphone ou par courriel (celui-ci devra toutefois être confirmé par téléphone ou par courriel) dans un délai jugé raisonnable par le Comité.</p>	<p>Précise le mode de confirmation de l'avis de convocation.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>
AGA	<p>13.2 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés et pour liste de réserve (pré-novice à senior 18 ans et plus)</p> <p>Voir en annexe</p>	<p>13.2.1 Tableau d'admissibilité pour joueurs affiliés et pour liste de réserve (Pré-novice à Senior 18 ans et plus)</p> <p>Voir en annexe</p>	
AGA		<p>13.2.2 Tableau d'admissibilité pour joueuses affiliées et pour liste de réserve (Pré-novice à Junior)</p> <p>Voir en annexe</p>	NOUVEAU
AGA	<p>13.6 Adhésion au code d'éthique des parents</p> <p>Code d'éthique des parents :</p> <p>Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :</p> <p>A. Démontrer du respect envers les entraîneurs et dirigeants.</p> <p>.....</p>	<p>13.6.1 Adhésion au code d'éthique des parents</p> <p>Code d'éthique des parents :</p> <p>Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :</p> <p>A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels et officiels hors glace.</p> <p>.....</p>	<p>Concordance avec article 10.1 Ajouter officiels et officiels hors glace.</p> <p>CPR : En accord</p> <p>CA : Accepté (13-14 mai)</p>

ANNEXE

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Équipement que les équipes devraient avoir minimalement en leur possession en tout temps

- 1 trousse
- 1 rouleau ruban athlétique
- 2 bandages triangulaires
- 1 sac de coton-tige stérile
- 1 boîte de pansements pour le bout des doigts
- 1 boîte de sparadrap
- 10 compresses stériles
- 10 gazes 4po x 4po
- 4 sacs de plastique Ziploc
- 1 paire de ciseaux
- 5 paires de gants de protection
- 1 assainisseur de mains
- 1 carnet et stylo
- 1 masque de poche
- Accès à de la glace pour les blessures aux tissus mous
- Une petite couverture (au cas où le joueur doit demeurer sur la glace longtemps)

13.6.1 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DES PARENTS

Nom de l'équipe :

Division

Classe :

AHM :

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque parent doit lire et signer le « code d'éthique des parents ». Un manquement ou un non respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Code d'éthique des parents :

Il est important qu'une étroite collaboration existe entre les parents, l'école et les sports. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent donc collaborer à l'utilisation du hockey comme moyen d'éducation et d'expression pour que leur enfant en retire des effets bénéfiques. Pour bien s'acquitter de leurs devoirs, les parents doivent adopter les comportements suivants :

- A. Démontrer du respect envers les entraîneurs, **les dirigeants, les officiels et officiels hors glace.**
- B. Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
- C. Éviter toute violence verbale envers les joueurs et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
- D. Ne jamais oublier que leurs enfants jouent au hockey pour leur propre plaisir, pas pour celui de leurs parents.
- E. Encourager leurs enfants au respect de la charte de l'esprit sportif, des règles du jeu et de celles de l'équipe.
- F. Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des joueurs de l'équipe adverse.
- G. Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habilités et à développer leur esprit sportif.
- H. Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
- I. Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections.
- J. Aider leurs enfants à choisir une ou des activités selon leurs goûts plutôt que leur imposer de jouer au hockey.
- K. Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu le match.
- L. Éviter la discrimination familiale à l'endroit des filles.
- M. Encourager leurs enfants par leur exemple à respecter les règlements et à résoudre les conflits sans agressivité ni violence.**

Je _____, parent de _____ m'engage à respecter le code d'éthique des parents.

Signature : _____

Date : _____

13.6.2 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR

Nom de l'équipe :

Division

Classe :

AHM :

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque administrateur doit lire et signer le « code d'éthique de l'administrateur ». Un manquement ou un non respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Code d'éthique de l'administrateur

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne-clé qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit:

- A. Reconnaître le joueur comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- B. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
- C. S'assurer que l'encadrement des joueurs est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec.
- D. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- E. Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey amateur.
- F. Promouvoir chez tous les bénévoles (entraîneurs, officiels et administrateurs) la participation à des stages de perfectionnement.
- G. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- H. Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.
- I. S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins du joueur.
- J. Maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés au hockey amateur.

Je _____, administrateur de l'AHM ou organisation de _____ m'engage à respecter le code d'éthique de l'administrateur.

Signature : _____

Date : _____

13.6.3 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'OFFICIEL

Nom de l'équipe :

Division

Classe :

AHM :

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque officiel doit lire et signer le « code d'éthique de l'officiel ». Un manquement ou un non respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Code d'éthique de l'officiel

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Un bon arbitrage assure le plaisir de jouer et la protection des joueurs. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations. Leurs jugements font rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé. Un officiel efficace et compétent doit donc :

- A. Connaître parfaitement et appliquer fermement tous les règlements avec discernement et impartialité.
- B. Suggérer la modification des règles de façon à ce qu'elles correspondent au niveau d'aptitude et à l'âge des joueurs.
- C. Condamner toute tricherie comme contraire à l'esprit sportif.
- D. Condamner toute utilisation de la violence en pénalisant les infractions sans tarder.
- E. Être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque période et à toute partie une importance égale.
- F. Donner avec courtoisie et tact les explications et les interprétations dont les entraîneurs et les capitaines ont besoin.
- G. S'efforcer constamment de s'améliorer et de partager son savoir et ses expériences avec ses collègues.
- H. Coopérer avec ses confrères, avoir de la considération pour les officiels secondaires et être honnête envers ses employeurs.
- I. Éviter de s'imposer outre mesure de manière à se mettre en évidence au détriment des joueurs.
- J. Ne jamais tenter de compenser pour une erreur déjà commise et continuer d'arbitrer avec calme et confiance.

Je _____, officiel pour l'AHM ou organisation de _____ m'engage à respecter le code d'éthique de l'officiel.

Signature : _____

Date : _____

13.6.4 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ENTRAÎNEUR

Nom de l'équipe :

Division

Classe :

AHM :

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque entraîneur doit lire et signer le « code d'éthique de l'entraîneur ». Un manquement ou un non respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Code d'éthique de l'entraîneur

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur ses joueurs et sur son entourage. Il doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des joueurs et se montrer digne de cette responsabilité. Il doit s'attacher davantage au bien-être et aux intérêts de ses joueurs qu'à leur fiche de victoires et de défaites. Il ne doit pas considérer le sport et le hockey comme une fin en soi mais comme un outil d'éducation. Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit:

- A. Connaître et respecter les règles écrites et non écrites du hockey amateur et les défendre en tout temps.
- B. Respecter les décisions des arbitres, appuyer ces derniers en tout temps et exiger un comportement similaire de ses joueurs.
- C. Sensibiliser ses joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.
- D. Dédramatiser la défaite en considérant la victoire seulement comme un des plaisirs à jouer au hockey et véhiculer cette notion auprès de ses joueurs.
- E. Ne pas oublier que les joueurs moins talentueux méritent et ont besoin de jouer tout aussi longtemps que les autres.
- F. Respecter les entraîneurs, les joueurs adverses et leurs supporters et exiger un comportement identique de ses joueurs.
- G. Apprendre aux joueurs que les règlements visent à les protéger et à établir des normes permettant de déterminer un gagnant et un perdant.
- H. Avoir des exigences raisonnables envers les joueurs pour ce qui est du temps et de l'énergie demandés pour l'entraînement, la compétition et les autres activités.
- I. Toujours se rappeler que l'objet du hockey amateur n'est pas de faire mal à l'adversaire ou de tenter de le blesser par des méthodes permises ou défendues.
- J. Éviter toute consommation de boissons alcooliques ou de drogues devant ses joueurs et les sensibiliser aux problèmes reliés à la consommation de ces produits ainsi qu'au dopage sportif.

Je _____, entraîneur pour l'AHM ou organisation de _____ m'engage à respecter le code d'éthique de l'entraîneur.

Signature : _____

Date : _____

13.6.5 ADHÉSION AU CODE D'ÉTHIQUE DU JOUEUR

Nom de l'équipe :

Division

Classe :

AHM :

Le règlement 10.4 du livre des règlements administratifs de Hockey Québec prévoit que chaque joueur doit lire et signer le « code d'éthique du joueur ». Un manquement ou un non respect à une obligation de ce code d'éthique pourrait entraîner une sanction.

Code d'éthique du joueur

Pour bénéficier au maximum de la pratique du hockey amateur, le joueur doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont il pratique le hockey. Il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de profit du hockey, tout joueur devra:

- A. Jouer pour s'amuser en se rappelant que le hockey n'est pas une fin mais un moyen.
- B. Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- C. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiels.
- D. Respecter en tout temps les arbitres, les adversaires et leurs supporters qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- E. Toujours rester maître de lui afin que le hockey, un sport robuste, ne devienne pas un sport brutal et violent.
- F. Avoir une conduite exemplaire sur et hors de la patinoire en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème.
- G. Apporter la même considération et collaboration à tous ses coéquipiers.
- H. Respecter son entraîneur et ses dirigeants et obéir à leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être.
- I. Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire.
- J. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.

Je _____, joueur pour l'AHM ou organisation de _____ m'engage à respecter le code d'éthique du joueur.

Signature : _____

Date : _____